

portant nomination du Commandant
Rigobert COMLAN en qualité de Délégué
Militaire de la Province de l'ATACORA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires ;
- VU l'ordonnance N° 78-32 du 15 Septembre 1978 portant création du poste de Délégué Militaire Provincial auprès des Préfets de Province ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 23 Février 1988 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 Février 1988 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Rigobert COMLAN, Commandant des Forces Armées Populaires, est nommé Délégué Militaire de la Province de l'ATACORA.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Mars 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Banarbé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 2 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MTE 4
MDFAP 4 EMG/FAP 10 EMG/FSP 10 SDI 4 CAB/MIL 6 DB-DSDV-DI-DCOF-DTCP 10
DPE-INSAE-BCP 6 DCCT 1 GCONB 1 IGE 3 INTERESSE 1 CEAP/ATACORA 3 AUTRES
CEAP 5 AUTRES MINISTERES 13 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-ENA 3 JORPB 1.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

DECRET N° 88-90 du 3 Mars 1988

PRESIDENCE DE LA REPLIQUE

Portant nomination de Directeurs Provinciaux au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et au Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

Vu l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

Vu le Décret n°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Vu le décret n°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;

SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 23 Février 1988 ;

Le Comité Permanent entendu en sa séance du 24 Février 1988 ;

SECRET

Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent, sont nommées dans les fonctions ci-après :

I.- AU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

1°. Directeur Provincial de la Sécurité Publique de l'Ouémé :

- Camarade DOMINGO Dohato Camille

2°. Directeur de la Sûreté Urbaine de Porto-Novo :

- Camarade GOGAN Jolly Thomas.

II.- MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

1°. Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales de l'Atacora :

- Camarade ADAMOU Séidou

.../...

2°- Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales du Borgou :

- Camarade FANOU Jean

3°- Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales du Mono :

- Camarade KINDJI Donatien

4°- Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales de l'Ouémé :

- Camarade OUABA Eugène Kana.

5°- Directeur Provincial du Travail et des Affaires Sociales du Zou :

- Camarade GANGNON Séraphin.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Mars 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales absent le
Ministre de la Santé Publique
chargé de l'intérim

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,

Barnabé BIDOUZO.-

André ATCHADE.-

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale,

Edouard ZODEHOUGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 2 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MFE 4 MTAS 4
MISPAT 4 Autres Ministères 12 DAFA/MISPAT 4 DGPE/MTAS 4 EMG/FSP 4
CEAP 6 DB-DSDV-DI-DCF-DTCP 10 INSAE-DPE-DLC-DAAE 8 BN-DAN 2 IGE 3
DCCT 1 GCONB 1 Intéressés 7 JORPB I.